



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 13-20250528

Réitération des garanties d'emprunts de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS dans le cadre du réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20250528

Réitération des garanties d'emprunts de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS dans le cadre du réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,

Vu le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux en vigueur,

Vu l'annexe relative aux Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées définies par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la dette de la SODEGIS,

Vu le rapport n°13-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant que, avec un parc dépassant les 2 100 logements sur la commune (auxquels s'ajoutent 460 logements actuellement en chantier), la SODEGIS s'impose comme un acteur majeur sur le volet du logement social,

Considérant que, pour construire ces logements, le bailleur passe par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires, emprunts dont la majorité est indexée sur le taux du Livret A, que le taux de ce produit d'épargne a augmenté de manière conséquente et rapide, passant de 2% en septembre 2022 à 3% en février 2023 et que, ainsi, 97,5% de la dette de la SODEGIS auprès de la Banque des Territoires (soit un encours d'environ 363 millions d'euros) est négativement impactée par ces fluctuations de taux,

Considérant que, en octobre 2024, le Conseil d'Administration de la SODEGIS a validé la proposition de réaménagement de cette dette passant pour certains prêts par « un lissage des échéances par un règlement trimestriel et non plus annuel, [et par] une diminution du taux de progressivité à 0% des échéances afin d'accélérer l'amortissement »,

Considérant que, sur la commune du Tampon, cela concerne 1 287 logements sociaux (27 opérations) pour lesquels la collectivité s'était portée garante et qui sont aujourd'hui impactés par ces nouvelles caractéristiques financières proposées pour un montant réaménagé total de 81 840 173,39 € (quatre-vingt-un millions huit cent quarante mille cent soixante-treize euros trente-neuf centimes),

**Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Charles Emile Gonthier (représentant Patrice Thien-Ah-Koon), Bernard Picardo se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 la garantie de la commune est réitérée pour le remboursement de chaque ligne de prêt revue, initialement contractée par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne de prêt ayant évolué, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt révisées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.
Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt ayant évolué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/11/2024 est de 3.00%

Article 3 la garantie de la commune est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 la commune s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**